



**Direction Enfance
Education et Famille**

Service Petite Enfance

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ROULE NOUNOU'RS

NOM DU GESTIONNAIRE : MAIRIE DE DREUX
SERVICE PETITE ENFANCE
2 Rue de Châteaudun BP 80129
28103 DREUX cedex

Tél : 02.37.38.87.22
petite.enfance@ville-dreux.fr
www.dreux.com

Applicable au 01/01/2023

SOMMAIRE

Préambule-----	3
I – Les missions du relais petite enfance-----	3
II – Le public accueilli -----	4
III – La fréquentation du relais petite enfance-----	4
IV – Planning hebdomadaire -----	4
V – Les ateliers d'éveil-----	4
VI – Responsabilités -----	5
V – La gratuité du service -----	5

PREAMBULE

Le Relais Petite Enfance est un service qui s'adresse aux assistants maternels indépendants et aux parents employeurs résidant à Dreux.

Il est installé dans l'ancienne école maternelle Léon Frapié, sise 19 rue Léon Frapié dans le quartier des Rochelles. Téléphone : 02.37.38.55.89 – 06.48.09.21.26.

Ses locaux sont mutualisés avec la Ludothèque.

Le Relais Petite Enfance est un service municipal de la ville de Dreux, sous la responsabilité du maire de Dreux, géré par le Service Petite Enfance situé 20 rue des Gaults à Dreux.

Le règlement de fonctionnement en précise l'organisation. Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le Relais Petite Enfance.

I - LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Il s'agit d'un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, animé par un professionnel de la petite enfance, titulaire du diplôme « Educateur de Jeunes Enfants ».

Le Relais Petite Enfance répond aux missions définies par la Caisse d'Allocations Familiales (lettre circulaire Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2017-003 du 27 juillet 2017) :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- Enregistrer les demandes de préinscription en multi-accueil au guichet unique,
- Favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers,
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue,
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.),
- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels afin de favoriser la socialisation des enfants.

La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que les conditions d'accueil à son domicile relèvent de la compétence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

II - LE PUBLIC ACCUEILLI

Toutes personnes souhaitant obtenir des renseignements concernant l'agrément, le métier ou l'emploi d'assistant maternel, résidant dans la commune, peuvent être accueillies au Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance propose aux assistants maternels de la commune, et aux enfants accueillis de participer aux ateliers d'éveil. Cette participation est laissée à leur libre choix.

Les parents peuvent participer à un atelier d'éveil lors du premier accueil de l'enfant chez l'assistant maternel si ce dernier fréquente le Relais Petite Enfance, pour découvrir les activités proposées par la structure.

III - LA FREQUENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

La participation aux ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance se fait sur inscription auprès de la responsable qui veille à permettre au plus grand nombre d'assistants maternels de fréquenter la structure.

L'autorisation de participation est obligatoire et doit être signée des parents pour valider l'inscription de l'enfant (fiche d'inscription disponible au relais).

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil, les ateliers d'éveil accueilleront dans chaque lieu 20 personnes au maximum (adultes et enfants).

IV - PLANNING HEBDOMADAIRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 12h00				
Atelier d'éveil	Atelier d'éveil	Guichet unique	Atelier d'éveil	Atelier d'éveil
13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 – 17h00
Accueil sur rendez vous				

La responsable du Relais Petite Enfance assure des permanences d'accueil et des ateliers d'éveil dans les différents quartiers de la ville, selon un planning établi et transmis aux assistants maternels par mail ou par voie d'affichage.

Des évènements festifs sont organisés en collaboration avec les structures petite enfance et enfance de la ville : fêtes de fin d'année, carnaval...

V - LES ATELIERS D'EVEIL

Les assistants maternels s'engagent à prévenir la responsable en cas de désistement sur une matinée d'accueil.

Afin de favoriser l'hygiène des locaux, il est demandé aux assistants maternels et aux enfants d'avoir des chaussons.

Les assistants maternels s'engagent à participer à la mise en place des ateliers et au rangement.

Les objets personnels des enfants, autres que les doudous, tels que les jouets ou bonbons sont interdits au Relais afin de limiter les conflits qu'ils pourraient engendrer.

Le port de bijoux est également interdit dans l'enceinte du Relais Petite Enfance pour des raisons de sécurité.

La responsable du Relais Petite Enfance et la commune ne sont pas responsables en cas de perte ou de vols d'objets, jouets ou poussettes apportés par les assistants maternels.

VI - RESPONSABILITES

Le Relais Petite Enfance n'est pas un mode de garde mais un lieu temporaire d'accueil où les assistants maternels de la commune et les enfants partagent des temps d'activités.

Les parents ou les assistants maternels sont seuls responsables des enfants pendant toute la durée de l'accueil collectif. Pendant les animations, les assistants maternels sont responsables de la sécurité physique et affective des enfants participant à l'atelier.

Les assistants maternels sont soumis à la discrétion professionnelle. Par conséquent ils s'engagent à respecter l'histoire personnelle de l'enfant et de sa famille. Les problématiques lourdes ou impliquant l'histoire de l'enfant et de sa famille doivent être exprimées dans un autre cadre.

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la ville souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile.

Dans l'enceinte du Relais Petite Enfance, nul ne peut porter une tenue visant à dissimuler son visage en application de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010.

VII - LA GRATUITE DU SERVICE

Le Relais Petite Enfance est un service gratuit financé par la ville de Dreux en partenariat avec la CAF d'Eure et Loir.

Les usagers prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire est affiché dans la structure.

A Dreux, le

Le Maire,

Pierre-Frédéric BILLET